

## **REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent règlement concerne le fonctionnement de la garderie périscolaire mis en place par la commune de Jarnioux. Cette garderie est ouverte aux enfants fréquentant l'école publique de Jarnioux. Elle est soumise à inscription, obligatoirement la semaine de la rentrée.

### **ARTICLE 2 : JOURS ET HORAIRES**

La garderie est ouverte pendant la période scolaire :

- Le matin, de 7h45 à 8h50, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
- Le soir, de 16h30 à 18h30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie.

En cas de retard exceptionnel, il est demandé de prévenir l'animatrice par téléphone au numéro suivant : 04.74.03.82.28.

### **ARTICLE 3 : LIEUX**

La garderie périscolaire a lieu dans une pièce spécifique au sein de l'école.

### **ARTICLE 4 : ENCADREMENT**

L'encadrement de la garderie périscolaire est assuré par deux employées communales.

*La garderie correspond à un accueil des enfants et en aucun cas à une étude surveillée pour faire les devoirs avec l'aide du personnel.* Les enfants peuvent toutefois faire leurs devoirs de façon autonome.

### **ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION**

Les parents doivent obligatoirement remplir le dossier d'inscription et le remettre à l'animatrice.

L'inscription est valable toute l'année, que ce soit pour une utilisation régulière ou occasionnelle.

Ce dossier comprend :

- Une fiche de renseignements confidentiels,
- Le règlement approuvé et signé,
- Une attestation d'assurance extra-scolaire

A défaut, l'inscription ne pourra pas être prise en compte

L'inscription d'un enfant à la garderie périscolaire implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

## **ARTICLE 6 : TARIFICATION ET PAIEMENT**

La garderie est payante à raison de 1,00 € la demi-heure, toute demi-heure commencée étant due. A partir du 3<sup>ème</sup> enfant fréquentant la garderie, le tarif est de 0,50 € la demi-heure.

En cas de non-reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18 h 30, l'animatrice de la garderie périscolaire doit tenter de joindre la famille, puis les services municipaux qui en informent la gendarmerie.

Pour tout dépassement des horaires de garderie, soit après 18h30, une pénalité forfaitaire de 10 € sera due, afin de participer au surcoût que cela entraîne pour la commune.

La facturation sera établie mensuellement et le règlement sera mensuel.

Le règlement pourra être effectué :

- En espèces
- par chèque à l'ordre du trésor public
- par CESU
- par carte bancaire.

Le solde des anciennes cartes en cours sera à valoir sur les demandes de règlement du nouveau système.

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE SORTIE**

Les enfants fréquentant l'accueil du matin seront accompagnés par leur responsable légal jusqu'au lieu d'accueil.

Les enfants fréquentant l'accueil du soir ne pourront être récupérés que par une personne nommément désignée par les parents (fiche de renseignements)

Les enfants ne pourront détenir aucun objet de valeur ou dangereux, et la commune ne pourra pas être tenue pour responsable des pertes et vols d'objets de valeur.

## **ARTICLE 8 : CONDITIONS SPECIFIQUES POUR ENFANT DE MOINS DE SIX ANS**

Dans l'intérêt de l'enfant âgé de moins de 6 ans, il est déconseillé d'utiliser la garderie le matin et le soir de la même journée.

## **ARTICLE 9 : SANTE**

Les enfants malades ne sont pas accueillis. Aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance, sauf pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

En cas de maladie ou d'incident, les parents ou une personne responsable de l'enfant sont prévenus et doivent venir chercher l'enfant.

En cas d'urgence ou d'accident, il est fait appel aux services d'urgence.

## **ARTICLE 10 : GOUTER**

Le goûter du soir est prévu par les parents, la garderie ne pouvant pas fournir de goûter

## **ARTICLE 11 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE**

Une assurance responsabilité civile individuelle et extra-scolaire (périscolaire) pour l'année scolaire en cours est obligatoire pour tout enfant inscrit et est à joindre impérativement au dossier

## **ARTICLE 12 : DISCIPLINE**

Un comportement indiscipliné ou grossier qui perturberait le bon déroulement des activités ou mettrait la sécurité des autres enfants en péril, ne pourra être toléré, et pourra être source d'exclusion.

Tout problème sera tranché par l'animateur (trice) et la mairie.

## **ARTICLE 13 : REMISE DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur est affiché à la garderie et un exemplaire est remis aux parents lors de l'inscription.

Les parents devront prendre connaissance du règlement et remettre, après acceptation, le coupon ci-dessous daté et signé, avec l'ensemble des pièces demandées.

Adopté par le Conseil municipal du 05 juillet 2016

Yves de CHALENDAR  
Maire de Jarnioux

---

### **COUPON A COMPLETER**

#### **Règlement garderie périscolaire**

Madame, et/ou Monsieur .....

Responsable légal de(s) l'enfant(s) : .....

Inscrit en classe de : .....à l'école de Jarnioux

Déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2017/2018 et en accepte(nt) toutes les clauses.

Mention « lu et approuvé »

Le

Signature